

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, suite à la convocation adressée le 07 octobre 2025 et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Étaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, M. Georges LÉVÈQUE, Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, M. Mickaël HAUSSIN, Mme Karine FRANCOIS, Mme Catherine MOUTEL, M. Jean Marie MAHIEU, M. Sébastien KOSLOFF et Mme Hélène MOREAU, conseillers municipaux ;

Étaient absents et représentés :

Mme Emmanuelle BEIGNON a donné pouvoir à Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU ;

M. Antoine HAY a donné pouvoir à Mme Sandra LEMARCHAND ;

Mme Céline MATHELIER a donné pouvoir à M. Sébastien KOSLOFF ;

Était absent : M. Frédéric THOMASSE.

Nbre de conseillers en exercice : 15 Nbre de présents : 11 Nbre de votants : 14

Secrétaires de séance : Mme Sandra LEMARCHAND et Mme GASNIER-MENANTEAU.

N° 20251014 – 04 - OBJET : PRÉ-BOCAGE INTERCOM - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article D2224-1/2/3 et 5 + annexe XIII du CGCT, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets ménagers.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Pré-Bocage Intercom 2024, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et par 14 voix « pour », 0 voix « contre », et 0 « abstention » :

→ **Prend acte** du rapport transmis sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers et assimilés de Pré-Bocage Intercom 2024 ;

→ **Décide** de transmettre à la communauté de communes la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Rendu exécutoire par l'envoi en Sous-Préfecture le 23 octobre 2025.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Guillaume DUJARDIN.

Les secrétaires de séance,

Mmes Sandra LEMARCHAND et Pascale GASNIER-MENANTEAU.

